



CONDITIONS GÉNÉRALES NOMS DE DOMAINE

DEFINITIONS

Unité d'Enregistrement (Registrar) : Entité agréée par l'ICANN, constituant un intermédiaire technique au travers duquel les demandes d'enregistrement de Noms de Domaine peuvent être soumises au Registre.

ICANN (Internet Corporation for Assigned Names and Numbers) : Organisme tiers au présent contrat, définissant notamment les règles d'attribution et de gestion des Noms de Domaine et leur évolution.

Registre (Registry) : Opérateur de registre fonctionnant selon les règles établies par l'ICANN et auprès duquel notre fournisseur via un de ses prestataires techniques est autorisé à enregistrer des Noms de Domaine.

Whois : Outils de recherche en ligne librement accessibles sur l'Internet permettant l'obtention par toute personne intéressée des Informations de Contact, de tout déposant d'un Nom de Domaine. Lesdites Informations de Contact sont extraites de la base de données partagée des Noms de Domaines, et émanent des données communiquées par le déposant.

PREAMBULE

Les présentes sont conclues entre :

La SARL Terre en Vue, siège social 8 rue de la Chapelle – 44140 AIGREFEUILLE SUR MAINE et inscrite au RCS Nantes – SIRET 48441233300052, ci-dessous nommée Terre en Vue,

- et entre toute personne physique ou morale, particulier ou professionnel, de droit privé ou de droit public souhaitant s'engager dans une ou plusieurs des prestations fournies par la société Terre en Vue, ci-après nommée le Client.

Terre en Vue informe le Client que les noms de domaine sont attribués pour usage à la partie éligible qui est la première à avoir fait parvenir sa demande auprès de l'Unité d'Enregistrement, selon les modalités techniques correctes, et conformément aux présentes et leurs annexes, critère de priorité communément appelé «principe du premier arrivé, premier servi». L'enregistrement ne devient valide qu'une fois payés les droits requis, sauf offres promotionnelles particulières.

En cas de contradiction entre les présentes conditions particulières et les conditions générales, les conditions particulières prévaudront.

En cas de contradiction entre les présentes conditions particulières et les annexes, les annexes prévaudront.

ARTICLE 1 : OBJET

Terre en Vue est habilitée à délivrer au nom de ses Clients des noms de domaine et à procéder à leur renouvellement.

Le Client a ainsi la possibilité de procéder à l'enregistrement des noms de domaine disponibles, selon les offres en vigueur.

ARTICLE 2 : PROCEDURE D'ENREGISTREMENT D'UN NOM DE DOMAINE

Toute demande de réservation emporte acceptation préalable et sous réserve des règles administratives et techniques de nommage régissant le nom de domaine sollicité et l'acceptation, lorsqu'elles existent, des règles de résolution des conflits pouvant survenir entre le propriétaire du nom de domaine et tout tiers revendiquant des droits sur tout ou partie de ce nom.

Les règles de nommage seront, le cas échéant, précisées en annexe.

2.1 Le Client fournit pour la procédure d'enregistrement tous les éléments nécessaires à l'enregistrement du nom de domaine sollicité via un bon de commande.

Le Client assure avoir reçu mandat de toutes les personnes dont il divulgue les coordonnées, visant non seulement l'enregistrement et la communication des nom et coordonnées, mais aussi leur collecte et leur publication sur le réseau Internet.

2.2 Terre en Vue n'est soumise qu'à une obligation de moyen.

L'indication par Terre en Vue de la disponibilité du nom de domaine est purement indicative. Il en est de même de la confirmation de réservation faite par courrier électronique dès les formalités d'enregistrement remplies et le règlement enregistré. Seule la validation de Terre en Vue après vérification et enregistrement effectif par le registry ou par l'autorité de tutelle vaudra enregistrement. Cette validation est faite sous 2 jours ouvrés maximum après confirmation, sauf difficulté particulière dont la teneur sera pour information notifiée au Client par e-mail. Les demandes seront transmises au registry ou à l'autorité de tutelle. Il appartient au Client de procéder régulièrement à la vérification de la disponibilité ou non des noms de domaine souhaités, laquelle disponibilité ne peut être établie en temps réel par les banques de données, notamment celles du Whois. Terre en Vue n'est en aucune façon responsable ni des données contenues dans la banque de données Whois ou de toute banque de données équivalente, ni de leurs mises à jour.

2.4 Si un élément de la demande de réservation devait faire l'objet d'un ajout, d'une précision

ou d'une modification, Terre en Vue notifierait par courrier électronique sa requête, à laquelle le Client s'engage à répondre dans un délai maximum de 2 jours ouvrés. Pendant ce délai, le nom de domaine choisi ne fait pas l'objet d'une réservation à titre provisoire, et n'ouvre droit à aucune antériorité. Cependant, si le nom de domaine fait l'objet d'une réservation pendant ce délai de réponse, Terre en Vue en informera le Client qui devra procéder à un nouveau choix de nom de domaine disponible.

2.5 Le Client déclare les informations transmises à Terre en Vue comme étant sincères et exactes et le dispense de toute vérification sur ce point. Il s'engage, en cas de changement de l'une quelconque des données préalablement transmises à l'occasion de l'enregistrement ou du renouvellement d'un nom de domaine, à notifier à Terre en Vue cette modification dans un délai de deux jours ouvrés à partir de sa survenance, par courrier électronique à l'adresse suivante : ronan@terreenvue.fr.

Il s'engage à répondre à toute demande de mise à jour de Terre en Vue.

Terre en Vue se réserve le droit de suspendre à tout moment le nom de domaine dont les coordonnées lui apparaîtraient comme fantaisistes.

2.6 Renouvellement

Le contrat engageant le Client sur 12 mois. Le contrat est renouvelable sous tacite reconduction sauf annulation par le Client par courrier recommandé avec A/R 3 mois avant la date anniversaire de la signature du contrat.

A défaut de l'entier paiement du prix du renouvellement avant son expiration, Terre en Vue ne pourra effectuer le renouvellement demandé par le Client. Le Client recevra un e-mail de notification d'arrêt du service à la date d'anniversaire de celui-ci. Terre en Vue pourra entreprendre l'effacement du service à partir de J + 3 jours selon la date anniversaire du renouvellement, le Client recevra un e-mail de notification pour l'informer de l'effacement du service. Toute demande de renouvellement après expiration du nom de domaine pourra entraîner des retards dans la mise en ligne effective du service.

ARTICLE 3 : DUREE DU CONTRAT ET RESILIATION

Les présentes sont valables pour toute la durée choisie d'enregistrement du nom de domaine, y compris la durée d'un éventuel renouvellement du nom de domaine, nonobstant les causes de résiliation ci-dessous énoncées à titre non exhaustif. Outre les cas visés au sein des conditions générales, Terre en Vue se réserve le droit de résilier les présentes en cas :

3.1 de fourniture erronée d'informations lors de l'enregistrement ou du renouvellement du nom de domaine,

3.2 de non-respect des règles prescrites par l'ICANN ou par une autorité de tutelle, notamment celles visées en annexe, lesquelles s'imposent aux parties,

3.3 de défaut de paiement des sommes dues au titre de l'enregistrement ou du renouvellement du nom de domaine,

3.4 de non-respect de l'ordre public, des lois et des usages en vigueur.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITES

4.1 La fourniture d'informations personnelles erronées, notamment dans le but de tenter d'obtenir un nom de domaine de façon quasi anonyme, est interdite et entraînera ipso facto la résiliation du compte et du ou des noms de domaine y afférents.

4.2 Le Client prendra à sa charge l'intégralité des conséquences, de quelque nature qu'elles soient, y compris pécuniaires, au cas où il n'aurait pas reçu mandat des personnes dont il transmet les nom et coordonnées aux fins d'enregistrement d'un nom de domaine.

4.3 Terre en Vue fera son possible pour assurer dans un délai raisonnable la mise à jour des informations, sous son contrôle.

4.4 De même, le Client assume l'entière responsabilité des données communiquées et assure Terre en Vue que la personne au nom de laquelle le nom de domaine est enregistré l'a expressément ou tacitement mandaté à cet effet. Terre en Vue ne pourra être reconnu responsable pour tous les cas où le mandat intervenu entre le Titulaire et le Client ne serait pas valable, cette convention n'ayant qu'un effet relatif, limité aux parties contractantes.

En conséquence, le défaut de validité du mandat opérera transfert de droit de toute responsabilité vers le Client à titre exclusif.

4.5 Le Client demeurera de même responsable de tous les faits et actes relatifs au nom de domaine enregistré, au cas où une licence d'utilisation serait octroyée à un tiers. Il appartient donc au Client d'opérer lui-même toute vérification utile quant à l'utilisation du nom de domaine conformément aux règles à la fois de l'ICANN ou de l'autorité de tutelle, et aux règles contractuelles édictées par Terre en Vue.

4.6 Le Client s'engage, le cas échéant, à respecter la procédure extrajudiciaire de règlement des litiges applicable au domaine litigieux.

SARL Terre en Vue au capital de 8000 euros

Adresse : 8 rue de la Chapelle – 44140 AIGREFEUILLE SUR MAINE

Tél. 0951728219 - RCS Nantes – SIRET 48441233300052 - TVA intracommunautaire FR83484412333



CONDITIONS GÉNÉRALES NOMS DE DOMAINE

ARTICLE 5 : CESSIION ET LICENCE DE NOM DE DOMAINE

5.1 Cession

La cession du nom de domaine par le Client à un tiers n'est opposable à Terre en Vue qu'aux conditions suivantes :

- la réception par Terre en Vue de la notification de cession par lettre recommandée avec demande d'avis de réception,
- le règlement des frais de transfert pour changement de Titulaire à Terre en Vue par la partie la plus diligente,
- la signature éventuelle des documents de transfert émanant du Registre et du respect de la procédure de transfert spécifique au domaine concerné.

5.2 Licence

La licence d'exploitation, en revanche, même à titre exclusif, n'est en aucun cas opposable à Terre en Vue, même lorsqu'elle lui est notifiée.

En conséquence, dans ce dernier cas, le Titulaire du nom de domaine demeure l'interlocuteur privilégié de Terre en Vue et le seul responsable à l'égard de Terre en Vue des actes et des utilisations faites au titre de l'utilisation et de l'exploitation dudit nom de domaine.

ARTICLE 6 : CHOIX DU NOM DE DOMAINE

Il appartient au Client, avant toute demande de réservation, d'effectuer toute vérification idoine qui s'impose. Notamment, il prendra garde à ne pas porter atteinte :

- à un signe distinctif antérieur, qu'il s'agisse d'un droit de marque ou d'un droit lié à une dénomination sociale, une enseigne ou un nom commercial, une appellation d'origine ou une indication géographique,
- à un droit de la personnalité,
- ou à un droit d'auteur.

D'une façon générale, le Client prendra garde à ce que le nom de domaine :

- ne porte atteinte ni à l'ordre public, ni aux lois et usages en vigueur,
- ne soit pas diffamatoire ou raciste,
- ne soit pas susceptible d'être considéré comme spéculatif ou abusif.

Terre en Vue, à titre d'information, précise au Client, par les présentes, qu'une absence de recherches approfondies préalable à l'enregistrement d'un nom de domaine, peut entraîner, sous la seule responsabilité du Client, des actions en contrefaçon et/ou en concurrence déloyale. Terre en Vue informe également le Client que certains noms, concernant par exemple des concepts géographiques et/ou géopolitiques, ou susceptibles de porter atteinte à l'ordre public, ne peuvent être choisis.

ARTICLE 7 : RECOURS DE TIERS

Tout recours de tiers justifié par une décision de Justice, y compris en référé, ou par une décision issue de l'application des procédures de médiation ou d'arbitrage des noms de domaine, sera pris en charge dans sa totalité par le Client. Dans le cadre de ces procédures, le Client peut, sans aucun préavis, être dépossédé du nom de domaine enregistré en cas de transfert du nom de domaine au profit d'un tiers ayant engagé un recours. Le nom de domaine en cause peut également être suspendu pendant la procédure et jusqu'à son issue. Si, à cette occasion, Terre en Vue était mis en cause, le Client relèverait indemne Terre en Vue pour tous les frais occasionnés par ladite procédure, quelles qu'en soient la cause et les conséquences, et quelle qu'en soit la nature, c'est-à-dire une procédure judiciaire ou une procédure de médiation ou d'arbitrage.

Sont notamment compris dans les frais occasionnés les engagements pécuniaires relatifs aux interventions techniques, aux frais de la procédure ainsi que les honoraires des auxiliaires de Justice.

Les mêmes règles s'appliquent aux demandes présentées par les Registres, l'ICANN ou les autorités de tutelle.

ARTICLE 8 : DONNEES NOMINATIVES

La demande de suppression des données par le Client entraînera systématiquement résiliation des présentes, puisqu'elle vaudra effacement des données obligatoirement sollicitées par les Registres et autorités de tutelle gérant les banques de données en ligne.

En effet, les données nécessaires à la publication en ligne des banques de données gérant les noms de domaine sont considérées comme publiques. Le Client ne peut en conséquence s'opposer à leur publication, sauf à solliciter concomitamment la résiliation des présentes stipulations contractuelles.

En tout état de cause, le Client dispose à tout moment d'un droit d'accès aux données nominatives le concernant aux fins de vérification des données enregistrées et conservées par Terre en Vue.

ARTICLE 9 : CONSERVATION ET TRANSMISSION DES DONNEES

Terre en Vue s'engage à ne transmettre les données qu'il possède que dans l'unique finalité d'assurer la mise en oeuvre du service.

ARTICLE 10 : TRANSFERT ET ANNULATION DE NOM DE DOMAINE

10.1 Transfert ou annulation forcée

Toute décision de Justice exécutoire signifiée à Terre en Vue ainsi que toute sentence arbitrale dûment notifiée à Terre en Vue emportant transfert ou annulation du nom de domaine enregistré par le Client sera exécutée en l'état et sur le champ par Terre en Vue sans notification préalable au Client.

10.2 Transfert ou annulation volontaire

Tout transfert volontaire de nom de domaine par changement d'Unité d'Enregistrement pourra se faire selon les conditions du domaine considéré.

Le transfert vers Terre en Vue sera effectif dès la validation du transfert par le Registre.

Le transfert à partir de Terre en Vue sera effectif dès la demande effectuée, avant expiration, au nom du Client par la nouvelle Unité d'Enregistrement choisie, sous réserves d'absence de procédure en cours, gracieuse ou contentieuse, entre le Client et Terre en Vue, ou en cas de recours d'un tiers, et sous réserve des conditions de transfert propre au domaine.

Le non-renouvellement d'un nom de domaine à date échue équivaudra à une annulation de nom de domaine et rendra, dès les dates et heures d'annulation, le nom de domaine annulé ou non renouvelé, disponible.

Le Client s'interdit tout transfert portant sur un nom de domaine faisant l'objet d'un recours.

10.3 Conditions financières

Tout transfert, demande de transfert ou annulation de nom de domaine, quelle qu'en soit la cause, n'entraînera aucune restitution des sommes encaissées par Terre en Vue, sauf à démontrer sa responsabilité effective.

10.4 Liquidation judiciaire

Si le Client fait l'objet d'une procédure de liquidation, de cessation d'activité, de mise en redressement judiciaire ou de toute autre procédure de même nature, pendant la période d'enregistrement du nom de domaine, le représentant désigné peut en demander le transfert à l'acquéreur des actifs du Titulaire du nom de domaine, en accompagnant sa demande des documents appropriés.

ARTICLE 11 : DROIT DE RETRACTATION

Le Code de la Consommation prévoit dans son article L 121-20-2 que « le droit de rétractation ne peut être exercé (...) pour les contrats de fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés (...) ».

Le Client reconnaît que l'enregistrement d'un nom de domaine auprès de Terre en Vue constitue, du fait du choix opéré par le Client sur le radical et l'extension retenus, la fourniture d'un tel bien personnalisé au sens de l'article précité.

Dès lors, le Client est expressément informé qu'il ne peut, en application de ces dispositions, exercer son droit de rétractation sur l'enregistrement du nom de domaine commandé.

Ce droit ne peut davantage être exercé par le Client lors du renouvellement de l'enregistrement.

ARTICLE 12 : INTEGRALITE ET MODIFICATIONS

Les règles édictées par l'ICANN, les autorités de tutelle et les Registres, relatives aux noms de domaine, s'appliquent de droit aux présentes relations contractuelles.

De même, toute modification des conditions liant Terre en Vue avec le Registre, l'ICANN ou les autorités de tutelle s'appliquent de droit, immédiatement et sans information préalable du Client qui l'accepte expressément, ces modifications s'imposant à Terre en Vue.

ARTICLE 13 : DIFFERENDS

Terre en Vue et le Registre se réservent le droit de mettre le nom de domaine du Client en attente pendant la résolution d'un litige.

Terre en Vue et le Registre se réservent le droit de suspendre ou annuler le nom de domaine du Client au cas où celui-ci emploie le nom de domaine pour envoyer la publicité commerciale non sollicitée, en contradiction aux lois applicables ou à la politique d'utilisation acceptable usuelle de l'Internet, ou si le Client emploie son nom de domaine pour une activité illégale.

Terre en Vue et le Registre se réservent le droit en cas de défaut de paiement par le Client et pour toute suspension effectuée avant réception des sommes complètes dues suivie d'une réhabilitation des services une facturation de 100 euros HT pour intervention.

SARL Terre en Vue au capital de 8000 euros

Adresse : 8 rue de la Chapelle – 44140 AIGREFEUILLE SUR MAINE

Tél. 0951728219 - RCS Nantes – SIRET 48441233300052 - TVA intracommunautaire FR83484412333